
EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Convocation transmise par voie
électronique le 21 mai 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 30 mai 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le **TRENTE** du mois de **MAI** à 17 h 45, le **CONSEIL MUNICIPAL**, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX, Maire**.

N°24-155
FONCIER
FERRIERES - PARADIS SAINT-ROCH
RÉAMÉNAGEMENT DE LA PLACE CENTRALE
ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN LOCAL COMMERCIAL DE TYPE BRASSERIE
AUPRÈS DE LA SCI "FAMD" REPRESENTÉE PAR MONSIEUR JEAN-CLAUDE LICORDARI
(Annulation de la délibération n° 22-192 du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2022)

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESEDES**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Gérard **FRAU**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, MM. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Pierre **CASTE**, Mmes Annie **KINAS**, Charlette **BENARD**, MM. Roger **CAMOIN**, Mathieu **RAISSIGUIER**, Adjointes au Maire, Mmes Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane **ISIDORE**, Anne-Marie **SUDRY**, Chantal **HABASTIDA**, M. Christian **DEPREZ**, Mme Valérie **BAQUE**, M. Jean-Pascal **BADJI**, Mme Marceline **ZEPHIR**, M. Jean-Francois **MAUFFREY**, Mmes Laëtitia **SABATIER**, Carole **CAHAGNE**, Joëlle **COULOMB**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Christiane **VILLECOURT**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Charles **LINARES**, Gilles **PICARD**,
Conseillers Municipaux

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Roger **CAMOIN**
Mme Linda **BOUCHICHA**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Henri **CAMBESEDES**
M. Mehdi **KHOUANI**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtitia **SABATIER**
Mme Sigolène **VINSON**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-François **MAUFFREY**
M. Pierre **DHARREVILLE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Camille **DI FOLCO**
Mme Emmanuelle **TAVAN**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie **LEFEBVRE**
Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **DI MARIA**
Mme Camille **BERJAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Valérie **BAQUE**

ABSENTS :

MM. Franck **FERRARO**, Frédéric **GRIMAUD**, Thierry **BOISSIN**, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Annie KINAS, Adjointe au Maire**, a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240530-CM24_32841-DE
Date de télétransmission : 11/06/2024
Date de réception préfecture : 11/06/2024

Chaîne d'intégrité du document : 11 3A 6E 25 90 7E D1 94 1D 42 E8 79 31 F0 FE EF
Publié le : 11/06/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/337257>

Dans le cadre de sa politique de redynamisation du quartier de Saint-Roch, la Commune de Martigues projette le réaménagement de la place centrale du quartier de Paradis Saint-Roch et a déjà acquis à ce jour, divers biens (épicerie, boulangerie, ancien local de la Croix-Rouge).

Dans la continuité de cette politique foncière, la Commune de Martigues souhaite acquérir un local commercial à usage de brasserie (salle de restauration, cuisine, sanitaire et bar).

Par délibération n° 22-192, en date du 1^{er} juillet 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition auprès de la "SCI FAMD" représentée par Monsieur Jean-Claude LICORDARI du local commercial sis place centrale du quartier Paradis Saint-Roch (Bâtiment C9) et situé sur la parcelle cadastrée section AP n°176, présentant une surface d'environ 480 m² (salle de restauration, cuisine, sanitaire et bar) et une surface d'environ 400 m² en sous-sol, non ouverte au public (cave), pour la somme de 643 000 €.

Lors de l'instruction du dossier, le notaire de la Commune Maître PERRODIN s'est aperçu que le sous-sol à usage de cave avait été faussement porté au patrimoine de la "SCI FAMD" et qu'il était en réalité propriété de la Commune par acte en date du 18 avril 1991.

Par ailleurs, il est apparu que la surface de ce local commercial mentionnée dans la délibération du 1^{er} juillet 2022 était erronée, ainsi que celle mentionnée dans le premier avis des domaines. Une attestation de surface privative fait état d'une superficie de 338,49 m², et non 480 m² comme indiquée dans la délibération susvisée.

Dès lors, la délibération n° 22-192 du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2022 n'a pas été exécutée et n'a pas été suivie d'effet juridique.

Dans ces conditions et conformément à l'article L. 1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, un nouvel avis des domaines a été sollicité et le Service a estimé le prix du bien à 452 000 € à la date du 29 février 2024. Cette valeur a été estimée avec une marge d'appréciation de 10 % qui permet à la Commune de Martigues d'acquérir ce bien au prix de 500 000 € sans justification particulière (voir page 5 de l'avis des domaines à l'article 9).

La Commune de Martigues s'est une nouvelle fois rapprochée de la "SCI FAMD", et de ses gérants Messieurs Saverio, Jean-Claude LICORDARI et Madame Sylvie LICORDARI, propriétaires du local, afin de négocier l'acquisition à l'amiable du bien.

Après négociation et par accord de principe, les gérants de la "SCI FAMD" ont accepté la vente dudit local moyennant la somme de 500 000 € (cinq cent mille euros).

L'acte concrétisant cette acquisition sera réalisé par le notaire représentant de la Commune avec le concours éventuel d'un notaire du choix des vendeurs. Les frais inhérents à cette vente seront à la charge exclusive de la Commune de Martigues.

Ceci exposé,

Vu les avis du Service du Domaine n° 2022-13056-02679 en date du 8 février 2022 et n° 2024-13056-04609 en date du 29 février 2024,

Vu la délibération n° 22-192 du Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2022 portant acquisition par la Commune d'un local commercial de type brasserie auprès de la SCI "FAMD" représentée par Monsieur Jean-Claude LICORDARI,

Vu le courriel de Monsieur Jean-Claude LICORDARI représentant de la SCI "FAMD" en date du 16 avril 2024 acceptant la vente des murs du local commercial situé à Paradis-Saint-Roch, pour un montant de 550 000 €,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville du Vivre Ensemble" en date du 21 mai 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 22 mai 2024,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A approuver l'acquisition par la Commune auprès de la "SCI FAMD" représentée par Monsieur Jean-Claude LICORDARI du lot de copropriété n° 2107 du local commercial sis place centrale du quartier Paradis Saint-Roch (Bâtiment C9) et situé sur la parcelle cadastrée section AP n° 176, présentant une surface d'environ 338,49 m² (salle de restauration, cuisine, sanitaire et bar) pour un montant de 500 000 €,**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer tout acte afférent à l'acquisition de ce local commercial.**

Les frais inhérents à cette vente seront à la charge exclusive de la Commune de Martigues.

La dépense sera imputée au Budget de la Commune, Fonction 515101, Nature 2138.

La présente délibération annule la délibération n° 22-192 du Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2022.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

La Secrétaire de séance


Annie KINAS

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240530-CM24_32841-DE
Date de télétransmission : 11/06/2024
Date de réception préfecture : 11/06/2024

Chaîne d'intégrité du document : 11 3A 6E 25 90 7E D1 94 1D 42 E8 79 31 F0 FE EF
Publié le : 11/06/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/337257>